



Activités industrielles et artisanat : réduction des pollutions



BUDGET

13 millions
d'euros/an

pour la lutte contre la pollution des activités économiques
(hors agricoles)



OBJECTIFS

À l'échelle du bassin Adour-Garonne :

- ▶ Réduction des pressions industrielles majeures pour atteindre les objectifs de bon état sur 100 masses d'eau en pression industrielle forte et significative et sur lesquelles des travaux restent à engager ;
- ▶ Réduction ou suppression de 2 tonnes de micropolluants d'origine industrielle ou artisanale.

4 grandes priorités du 12^e programme

- 1** Accompagner le développement des politiques de l'eau dans les territoires
- 2** Assurer les équilibres entre ressource disponible, usages et besoins des milieux en recherchant la sobriété et en déployant le mix de solutions pertinentes
- 3** Préserver et restaurer les milieux aquatiques et leur biodiversité
- 4** Protéger la qualité de l'eau

AGIR FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les projets de réduction des pollutions industrielles (macro et micropolluants) visent à contribuer au bon état des eaux en privilégiant une approche préventive, dans un contexte de changement climatique.



73%

de ce programme d'intervention est destiné à des actions contribuant à l'adaptation au changement climatique.

DES SOLUTIONS À ACTIONNER

- ▶ Réduire/supprimer les pollutions à la source ;
- ▶ Traiter les effluents ;
- ▶ Maîtriser les risques de pollutions accidentelles et rejets pluviaux ;
- ▶ Développer les partenariats ;
- ▶ Encourager les démarches de développement durable.

Pour les opérations collectives sectorielles, voir la fiche dédiée.

AU PLUS PRÈS DE NOS TERRITOIRES

Les projets devront s'inscrire dans un programme global de dépollution visant à respecter les objectifs auxquels est soumis l'établissement, notamment ceux résultant des dispositions du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) dans la zone concernée.

OBJECTIFS DE RÉSULTATS

L'atteinte des objectifs des projets sera évaluée à l'aide d'indicateurs de résultats adaptés au cas par cas, selon le type d'opération accompagnée et définis en concertation avec l'Agence. Ils pourraient porter par exemple sur :

- ▶ le respect des normes de rejet (flux et concentration),
- ▶ la réduction de pollution en pourcentage...

CONDITIONS D'ATTRIBUTION PRINCIPALES

Les bénéficiaires sont des personnes publiques ou privées (à titre d'exemple : entreprise, collectivité, association, syndicat) exerçant une activité économique à caractère industriel, commercial et artisanal ou en lien avec de telles activités (hors secteur agricole et élevage (ou assimilé) traité dans la politique de lutte contre les pollutions agricoles).

Les projets devront notamment :

- ▶ s'inscrire dans un programme global de dépollution comprenant une réflexion en termes d'économie d'eau à l'échelle de l'établissement en identifiant les actions réalisables et les réductions déjà effectives en intégrant la trajectoire prospective d'adaptation au changement climatique,
- ▶ être portés par une structure créée depuis plus de 2 ans (sauf s'il y a continuité d'activité),
- ▶ aboutir à une réduction de la pression du rejet sur la masse d'eau et vérifier que le rejet projeté est compatible avec l'objectif d'état de la masse d'eau réceptrice ou avec les usages sensibles,
- ▶ pour les établissements générant des pollutions ponctuelles (rejet au milieu naturel), s'inscrire dans un projet individuel visant à respecter ou à aller au-delà de la réglementation ou s'intégrer dans une opération collective partenariale,
- ▶ pour les opérations concernant le traitement des micropolluants, les études pilotes et leurs résultats permettant d'évaluer les filières de traitement doivent être validés par un tiers expert indépendant et les traitements doivent être issus d'études pilotes.

OPÉRATIONS NON ÉLIGIBLES

Ne sont pas éligibles aux aides de l'Agence les projets concernant :

- ▶ des pollutions nouvelles (exemple : création d'une entreprise),
- ▶ des travaux de renouvellement à l'identique,
- ▶ des sites et sols pollués (site orphelin, fermé ou en post-exploitation),
- ▶ des activités de prestation de service (transport et/ou traitement d'effluents de tiers),
- ▶ des études réglementaires.



COMMENT DÉPOSER UNE AIDE ?

1. Sélectionner la thématique

« **Lutte contre les pressions des activités économiques hors agriculture (réduction des pollutions, économies d'eau et eaux pluviales)** ».

2. Sélectionner l'un des dispositifs d'aide associé présenté dans le tableau ci-dessous.



TUTOS

Lien vers la plateforme Rivage : rivage.eau-adour-garonne.fr/appli/

LES PROJETS ACCOMPAGNÉS

NATURE DE L'OPÉRATION	DISPOSITIF RIVAGE CORRESPONDANT	TAUX D'AIDE MAXIMUM
Études	Études	60 à 80% selon statut
Traitement des macropolluants et micropolluants	Ouvrage épuratoire - Gestion des boues d'épuration - Autosurveillance Activité vinicole/ distillation	30% : traitement des macropolluants 40 à 60% selon le statut : traitement des micropolluants & traitement des macropolluants rejetés dans une masse d'eau subissant une pression significative des activités économiques ou domestique (et/ou dans une des zones à enjeux « usages » du SDAGE)
Aménagements internes (technologies propres)	Technologie propre / aménagements internes	40 à 60% selon statut
Traitement des eaux pluviales	Travaux de lutte contre le risque de pollution accidentelle ou par temps de pluie	40 à 60% selon statut
Ouvrages de sécurité, bassins de confinement	Travaux de lutte contre le risque de pollution accidentelle ou par temps de pluie	40 à 60% selon statut



Taux d'aide
de **30 à 80%**